

Pôle communication Tél. : 24 66 40

Mardi 24 novembre 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un diplôme d'auxiliaire de puériculture en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé un diplôme calédonien d'auxiliaire de puériculture. Il doit contribuer à la professionnalisation de la prise en charge des enfants.

Le secteur des crèches, qui s'est développé au cours de cette dernière décennie, a fait l'objet en 2019 d'une refonte de la règlementation afin, notamment, d'améliorer le niveau de qualification des personnels. Une certification professionnelle de niveau 3 minimum est désormais nécessaire.

La création du diplôme d'auxiliaire de puériculture s'inscrit dans ce cadre. Elle accompagne la mise en œuvre de la nouvelle règlementation et permettra de répondre aux besoins des établissements de soins (maternités, services de pédiatrie...) en personnels qualifiés.

Ce diplôme est le fruit d'un travail de concertation entre la direction des Affaires sanitaires et sociales, la direction de la Formation professionnelle continue, les représentants syndicaux et les professionnels du secteur. Il s'agit d'une certification de niveau 3 accessible à la suite d'un parcours de formation préparant à l'examen ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est composé de neuf certificats professionnels unitaires (CPU):

- 1. Accompagner un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif
- 2. Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- 3. Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- 4. Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- 5. Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- 6. Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux et lieux d'accueil de la petite enfance
- 7. Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- 8. Organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle
- 9. Identifier et prendre en charge une situation d'urgence à caractère médical

Une fois créé, ce diplôme pourra être préparé au sein des organismes de formation habilités par le gouvernement.

Par la suite, une délibération sera proposée afin de demander une équivalence de ce diplôme avec celui délivré par l'État. Les titulaires du diplôme calédonien pourront ainsi bénéficier des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'État. Ils auront la possibilité d'exercer en Métropole et, pour ceux qui le souhaiteront, d'évoluer professionnellement en poursuivant par exemple leur formation vers le diplôme d'État d'infirmier.



Chiffres clés

- Le secteur de la petite enfance en Nouvelle-Calédonie, comprend 51 établissements d'accueil, dont 48 en province Sud et trois en Province Nord.
- Le nombre de personnes y exerçant une activité est évalué à 310 en 2019.
- À ce jour, peu de personnes sont titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture dans ces structures.

* *